

Annexe 4

Reliquats 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011

La présente annexe reprend les charges déclarées au titre des années 2006 à 2011 en complément des charges déjà constatées pour ces exercices. Elles sont intégrées au montant des charges de 2014.

A. Surcoûts supportés par EDF

1. Obligation d'achat en métropole continentale

1.1. Surcoûts supportés au titre de l'année 2008

La régularisation de six contrats éoliens a été présentée par EDF au titre des reliquats pour l'année 2008. Cette régularisation fait suite au jugement du tribunal de commerce de Paris du 9 novembre 2012, qui a fait droit à la demande du propriétaire des parcs en question de se voir appliquer les conditions tarifaires de l'arrêté du 10 juillet 2006 (contrat E06) à la date de mise en service industrielle de ses installations, là où EDF avait appliqué les conditions de l'arrêté du 17 novembre 2008 à sa date d'entrée en vigueur, soit le 28 décembre 2008.

EDF a été condamnée, en tant qu'acheteur obligé, au versement d'une compensation intégrant :

- L'application des conditions tarifaires E06 à la production injectée entre la date de mise en service des parcs et le 28 décembre 2008 (cette production ayant par ailleurs déjà fait l'objet d'un contrat commercial entre le producteur et EDF, hors du mécanisme d'obligation d'achat et à un prix inférieur au tarif E06) ;
- Le rattrapage du décalage de l'indexation des deux parcs dont la date de mise en service était antérieure au 1^{er} novembre 2008 (date d'application annuelle de l'indexation pour cet arrêté tarifaire), calculé par le tribunal sur la base d'hypothèses normatives prises sur toute la durée du contrat d'obligation d'achat ;
- Des frais financiers, calculés au taux d'intérêt légal ;
- Des frais de justice au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Le jugement étant exécutoire, les montants correspondant à l'achat de la production de l'année 2008 au tarif E06 (2,9 M€), et au rattrapage de l'indexation (0,9 M€) sont inclus le calcul des charges d'EDF. En revanche, les frais financiers et les frais de justice ne sont pas retenus par la CRE, en ce qu'ils ne correspondent pas à la mise en œuvre de l'obligation d'achat par EDF.

Le surcoût estimé pour EDF est de **1,3 M€**

EDF a indiqué à la CRE avoir fait appel du jugement en question. Les éventuelles régularisations à ce titre seront intégrées au calcul des charges d'EDF lors d'un prochain exercice.

1.2. Surcoûts supportés au titre de 2010

Cent quarante-six contrats photovoltaïques, actifs en 2010, n'ont été signés qu'en 2012. Ils sont donc présentés au titre des reliquats pour l'année 2010. Ils représentent environ 355 k€ de coût d'achat.

La revente du surplus d'obligation d'achat de deux ELD à EDF, régularisée *ex-post*, représente quant à elle 176 k€ de coût d'achat.

*Tableau 1.1 : quantités d'électricité et coûts d'achat
relatifs aux contrats 2010 hors ZNI retenus a posteriori par la CRE*

	Cogénération (combustible fossile)	Cogénération (combustible fossile) dispatchable	Diesel dispatchable	Hydraulique	Eolien	Incinération	Biogaz	Biomasse	Photovoltaïque	Autres (*)	TOTAL
2010											
Janvier									0,0	0,0	0,1
Février									0,0	0,0	0,0
Mars									0,0	0,2	0,2
Avril									0,0	0,0	0,1
Mai									0,0	0,0	0,0
Juin									0,0	0,2	0,2
Juillet									0,0	0,1	0,2
Août									0,0	0,3	0,3
Septembre									0,0	0,1	0,2
Octobre									0,1	0,3	0,4
Novembre									0,2	0,5	0,7
Décembre									0,2	0,1	0,3
Quantités (MWh)									0,6	1,9	2,5
Coût d'achat (k€)									354,8	176,4	531,2

* Autres = centrales thermiques à fourniture partiellement garantie et les surplus des ELD achetés par EDF

Le surcoût au titre de l'année 2010 est de **0,4 M€**

1.3. Surcoûts supportés au titre de 2011

Vingt-six contrats (hors photovoltaïque) et 4505 contrats photovoltaïques, actifs en 2011, n'ont été signés qu'en 2012. Ils sont donc présentés au titre des reliquats pour l'année 2011. Ils représentent environ 43,7 M€ de coût d'achat.

La revente du surplus d'obligation d'achat de cinq ELD, régularisée *ex-post*, représente quant à elle 4,9 M€

*Tableau 1.2 : quantités d'électricité et coûts d'achat
relatifs aux contrats 2011 hors ZNI retenus a posteriori par la CRE*

	Cogénération (combustible fossile)	Cogénération (combustible fossile) dispatchable	Diesel dispatchable	Hydraulique	Eolien	Incinération	Biogaz	Biomasse	Photovoltaïque	Autres (*)	TOTAL
2011											
Janvier	0,0			0,0		0,0	0,0		0,2	4,4	4,6
Février	0,0			0,1		0,0	0,0		0,4	1,9	2,4
Mars	0,0			0,0		0,0	0,0		0,8	4,5	5,4
Avril	0,0			0,1		0,0	0,0		0,9	1,1	2,1
Mai	0,0			0,1		0,0	0,0		1,1	1,1	2,3
Juin	0,0			0,1		0,0	0,0		2,2	4,8	7,1
Juillet	0,0			0,1		0,0	0,0		4,1	4,9	9,1
Août	0,0			-0,1		0,0	0,0		5,4	4,7	10,1
Septembre	0,0			0,0		0,0	0,0		10,1	6,9	17,0
Octobre	0,0			0,0		0,0	0,2		12,8	3,1	16,1
Novembre	1,7			0,1		0,2	0,6		17,9	2,4	22,8
Décembre	9,5			0,2		2,2	0,8		26,2	15,1	54,0
Quantités (MWh)	11,1			0,7		2,5	1,6		82,2	55,0	153,0
Coût d'achat (k€)	1 442,5			91,4		178,1	195,9		41 835,6	4 896,6	48 640,1

* Autres = centrales thermiques à fourniture partiellement garantie et les surplus des ELD achetés par EDF

Le surcoût au titre de l'année 2011 est de **41,3 M€**

La prise en compte des différents reliquats amène à augmenter de **43 M€** les surcoûts liés à l'obligation d'achat en métropole en 2014.

2. Achats d'énergie dans les zones non interconnectées

2.1. Surcoûts supportés au titre de 2008

Trois contrats photovoltaïques en Guadeloupe et en Réunion ont été régularisés par EDF au titre de l'exercice 2008. Le surcoût imputable à ces contrats est de **5,4 k€** pour un volume d'achat de 16,0 MWh.

2.2. Surcoûts supportés au titre de 2009

Dix contrats photovoltaïques en Guadeloupe et en Réunion ont été régularisés par EDF au titre de l'exercice 2009. Le surcoût imputable à ces contrats est de **7,1 k€** pour un volume d'achat de 21,6 MWh.

2.3. Surcoûts supportés au titre de 2010

Quarante-quatre contrats photovoltaïques en Guadeloupe et en Réunion ont été régularisés par EDF au titre de l'exercice 2009. Le surcoût imputable à ces contrats est de **71,2 k€** pour un volume d'achat de 210,1 MWh.

2.4. Surcoûts supportés au titre de 2011

De nombreux contrats, essentiellement photovoltaïques, ont fait l'objet d'une déclaration, pour la première fois en 2012, au titre de 2011. Le détail des volumes et coûts d'achat est fourni dans le tableau 1.2 qui suit.

Des montants importants ont été régularisés au titre des installations fonctionnant à la bagasse et au charbon. Ils correspondent à la prise en compte du coût d'acquisition des quotas de CO₂ qui n'avaient pas été alloués gratuitement aux installations en 2011 et à une régularisation de coûts pour cause de force majeure.

Par ailleurs, en Guyane les couts constatés 2011 d'une installation hydraulique et ceux de la centrale biomasse de Voltalia à Kourou ont été révisés.

Tableau 1.3 : quantités d'électricité et coûts d'achat relatifs aux contrats 2011 en ZNI retenus a posteriori par la CRE

MWh/k€	Corse		Guadeloupe		Martinique		Guyane		Réunion	
	Volume	Coût d'achat	Volume	Coût d'achat	Volume	Coût d'achat	Volume	Coût d'achat	Volume	Coût d'achat
Interconnexion	---	-584,3	---	---	---	---	---	---	---	---
Bagasse-charbon	---	---	---	-1 457,1	---	---	---	---	---	2 321,0
Thermique	---	---	---	56,1	---	658,2	---	---	---	---
Incinération	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Hydraulique	---	---	---	---	---	---	4 973,5	550,4	---	2,3
Eolien	---	-92,3	---	---	---	---	---	---	638,7	76,4
Géothermie	---	---	---	-159,8	---	---	---	---	---	---
Biomasse	---	---	-199,9	-21,6	---	---	---	914,2	---	---
Biogaz	---	---	454,2	60,1	---	---	---	---	---	103,1
Photovoltaïque	2 537,8	1 221,5	9 827,7	4 060,2	8 237,4	3 442,0	2 957,2	1 308,8	7 579,2	2 862,4
Total	0,0	-676,6	254,2	-1 522,3	0,0	658,2	4 973,5	1 464,6	638,7	2 502,8

Le surcoût retenu au titre de l'année 2011 s'élève à **13,5 M€**

2.4. Surcoûts relatifs à la liaison SACOI

L'énergie transitant sur la liaison SACOI est produite par EDF à partir de son propre parc de production continental. Par conséquent, les coûts d'achat associés n'ont jamais été pris en compte dans le calcul de la compensation. Toutefois, EDF a transmis en 2012 à la CRE des éléments qui justifient une augmentation du coût de revient de l'électricité soutirée sur la liaison SACOI, notamment du fait d'une hausse des coûts liés au mécanisme d'allocation de capacités. Au regard des éléments présentés, le coût de revient des années 2008 à 2011 a été réévalué par la CRE comme la somme du ruban implicite¹ des tarifs réglementés de vente d'électricité en vigueur au 31 décembre, en tant que valeur représentative du coût comptable de production du parc d'EDF en France métropolitaine et du coût de la capacité.

La révision des surcoûts induits par les achats de l'électricité transitant sur SACOI conduit à la compensation de **23,5 M€** pour les exercices 2008 à 2011 inclus.

4. Bilan EDF

Le montant des corrections apportées aux surcoûts supportés par EDF au titre des années 2006 à 2011 vient augmenter la prévision des charges de service public 2014 de **80,1 M€**, dont **43,0 M€** en métropole continentale et **37,1 M€** (0,005 M€ + 0,007 M€ + 0,071 M€ + 13,5 M€ + 23,5 M€) dans les

¹ Le ruban implicite correspond au coût de la puissance moyenne si celle-ci était uniformément appelée sur l'année.

ZNI.

B. Surcoûts supportés par les ELD

1.1. Surcoûts supportés au titre de 2011

Les coûts supplémentaires supportés par les ELD au titre de 2011 correspondent, d'une part, à la prise en compte de charges qui n'avaient pas été déclarées, ou pour lesquelles tous les justificatifs n'avaient pas été apportés, et d'autre part à la correction d'une erreur de calcul.

Ces charges peuvent désormais être intégrées dans les charges prévisionnelles 2014. Elles s'élèvent à **154 k€** et sont décrites dans le tableau 2.1.

Tableau 2.1 : surcoûts supportés par les ELD au titre de 2011

ELD	Charges dues aux contrats d'achats				Charges sociales k€	Charges constatées au titre de 2011 k€
	quantité achetée ¹	coût d'achat	coût évité	surcoût		
	MWh	k€	k€	k€		
Coopérative de droit suisse ELEKTRA BIRSECK	12,0	6,9	0,4	6,6	0,0	6,6
Régie d'Électricité du Département de la Vienne SOREGIES	211,4	120,3	6,1	114,2	0,0	114,2
Régie Électrique FONTAINE AU PIRE	0,5	0,3	0,0	0,3	0,0	0,3
Régie Municipale d'Électricité BEAUVOIS EN CAMBRESIS	1,2	0,6	0,0	0,5	0,0	0,5
Régie Municipale d'Électricité PONTAMAFREY MONTPASCAL	6,5	3,8	0,2	3,6	0,0	3,6
S.I.C.A.E. de la SOMME et du CAMBRAISIS	-0,5	-4,2	0,0	-4,2	0,0	-4,2
S.I.C.A.E. CARNIN	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Société d'Électricité Régionale des CANTONS DE LASSIGNY & LIMITROPHES	0,0	0,0	0,0	32,8	0,0	32,8
TOTAL	231	128	7	154	0	154

Par ailleurs, une ELD a corrigé ses déclarations relatives aux achats aux tarifs de cession pour les années 2009 et 2010, ce qui conduit à modifier le calcul de son coût évité pour ces années. L'impact est de **30 k€**

Ces régularisations et déclarations conduisent à augmenter d'un montant de **183,7 k€** les surcoûts intégrés dans les charges prévisionnelles 2014 des ELD.

C. Bilan

Les charges prévisionnelles 2014 doivent être augmentées des reliquats de charges au titre des années 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 qui s'élèvent au total à **80,3 M€** répartis comme suit :

Opérateur	Charges supplémentaires à intégrer dans la CSPE 2014
EDF	80,1 M€
ELD	0,2 M€
Total	80,3 M€